



CONSEIL  
DES ARTS  
DE MONTRÉAL

**ENVOL**

**Un prix en danse**

**Pour les artistes, les collectifs d'artistes et les organismes artistiques et culturels de la  
diversité montréalaise**

**CONCOURS 2020**

MODIFICATION AU PRIX ENVOL

À compter de 2020, le Prix Envol du Conseil des arts de Montréal est exclusivement dédié à la reconnaissance de la diversité artistique montréalaise en danse et à la valorisation de son apport essentiel à la vitalité artistique de la Métropole.

Le Conseil des arts de Montréal est plus que jamais engagé envers les pratiques inclusives dans les arts à Montréal, tel que spécifié dans son [Plan stratégique 2018-2019](#). Son approche inclusive considère avec attention les besoins des artistes issus des groupes sous-représentés. Les artistes autochtones, anglophones, la relève et les artistes issus des communautés culturelles participent en effet à la vitalité artistique de Montréal.

Par ailleurs, le Conseil mène plusieurs actions pour offrir un meilleur accès aux artistes ou aux publics vivant avec un handicap visible, invisible ou sourd.e.s ou marginalisé.e.s. À savoir, le déploiement d'un nouveau programme destiné au soutien des pratiques inclusives et aux initiatives favorisant l'inclusion et le positionnement équitable dans l'accessibilité aux arts. On distingue aussi le soutien aux représentations décontractées chez les diffuseurs artistiques montréalais ou encore le lancement d'un fonds de soutien aux frais d'accès, etc. Au quotidien, le Conseil élabore différentes mesures pour trouver les mécanismes les plus pertinents permettant de répondre équitablement aux besoins de toutes et de tous.

## 1. QUE DOIS-JE D'ABORD SAVOIR SUR LA REMISE DE CE PRIX ?

### 1.1. À QUI S'ADRESSE CE PRIX ?

Aux organismes, aux collectifs d'artistes ainsi qu'aux artistes professionnel.le.s dont les œuvres ou les activités sont réalisées dans un contexte de représentativité de la diversité culturelle montréalaise.

### 1.2. QUELLE EST LA DISCIPLINE ADMISSIBLE ?

La danse uniquement.

### 1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

- i. Diffusion
- ii. Création / production
- iii. Festivals/événements
- iv. Organismes de services

### 1.4. DANS QUEL CONTEXTE EST REMIS CE PRIX ?

Le Conseil des arts de Montréal est fier de s'associer aux Prix de la danse de Montréal afin de décerner annuellement le prix *Envol*.

### 1.5. QUE CHERCHE-T-IL À VALORISER ?

La diversité dans les arts est fondamentalement une question d'équité pour permettre à l'ensemble des artistes d'accéder aux mêmes ressources, de courir les mêmes chances d'être reconnu.e.s, de s'épanouir et d'apporter une contribution à la société.

En plus de miser sur l'équité, Le Conseil reconnaît que l'inclusion dans les arts est aussi une question de représentativité, entre autres, des artistes issues de la diversité culturelle<sup>1</sup> qui se manifestent en danse par une pratique autre que le ballet et la danse contemporaine occidentale<sup>2</sup>.

### 1.6. COMMENT SE DÉCLINE CE PRIX ? ET QUAND ?

a. La reconnaissance d'une contribution significative au milieu de la danse professionnelle montréalaise de personnes ou d'organismes issus de la *diversité culturelle*,

ou

b. La reconnaissance d'une œuvre ou d'une activité artistique exceptionnelle en danse issue de la *diversité culturelle* au cours de la dernière saison, soit du début juillet 2020 à la fin juin 2021.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails voir la définition au [glossaire](#).

<sup>2</sup> Par exemple: sont de la diversité culturelle les chorégraphes œuvrant en danse urbaine, flamenco, bharata natyam, gigue, baladi, etc. Toutefois, leurs démarches s'inscrivent dans une perspective de contemporisation de ces pratiques ou de métissage.

**1.7. QUELLE EST LA VALEUR DU PRIX ?**

Le prix *Envol* est de dix mille dollars (10 000 \$).

**1.8. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAIS SAVOIR ?**

Les candidat.e.s qui présentent leur candidature pour la première fois sont invité.e.s à communiquer avec la responsable du prix ou pour connaître tout autre détail (voir section 9).

**1.9. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?**

Il y a une seule date limite de dépôt par année : le 21 septembre 2020.

**1.10. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PRIX *ENVOL* ?**

- Souligner l'excellence des pratiques de la diversité culturelle en danse.
- Reconnaître les actions qui valorisent la diversité culturelle.
- Offrir un soutien tangible aux lauréat.e.s.
- Sensibiliser le public à la représentation en danse de la diversité culturelle.

**1.11. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?**

Avant de remplir votre demande, il est important de consulter le glossaire du Conseil à l'adresse suivante :

[www.artsmontreal.org/fr/glossaire](http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire)

[www.artsmontreal.org/en/glossary](http://www.artsmontreal.org/en/glossary)

**2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?**

**2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES ARTISTIQUES**

**Statut et conditions**

- Être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas;
- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyen.ne.s canadien.ne.s ou résident.e.s permanent.e.s;
- s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts ou s'être donné essentiellement comme mandat de regrouper et de représenter les artistes ou les travailleur.e.s culturel.le.s d'une discipline ou du secteur pluridisciplinaire;
- répondre à la définition d'organisme professionnel.

**Professionalisme**

- Avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer;
- être dirigé par des personnes qualifiées;
- présenté des activités dont la qualité artistique est reconnue par ses pair.e.s de la

même pratique artistique;

- iv. employer des artistes et des travailleur.seuse.s culturel.le.s professionnel.le.s.

## 2.2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS D'ARTISTES

### Statut et conditions

- i. Être représenté par un.e responsable de la demande;
- ii. être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre;
- iii. être composé au deux tiers d'artistes citoyen.ne.s canadien.ne.s ou résident.e.s permanent.e.s: la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut dépasser un tiers;
- iv. être composé d'artistes majoritairement domicilié.e.s (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an, dont la ou le responsable de la demande.

### Professionalisme

- i. Être composé d'artistes professionnel.le.s qui répondent à la définition du Conseil.

## 2.3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ARTISTES INDIVIDUEL.LE.S

### Statut et conditions

- i. Être domicilié.e sur l'île de Montréal;

### Professionalisme

- i. répondre à la définition du Conseil d'artiste professionnel.le.

## 3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

### 3.1. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

- Les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité;
- les collectifs qui souhaitent agir comme organisme de diffusion ou réaliser des festivals et événements;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales.

### 3.2. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- Les demandes incomplètes;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.  
Celles-ci ne seront pas évaluées par le comité d'évaluation.

#### 4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PRIX ENVOL ?

##### 4.1. QUI PEUT DÉPOSER ?

Tous les organismes et collectifs œuvrant en danse qui répondent aux critères d'admissibilité et aux objectifs du prix.

Les artistes à titre individuel ne sont pas forcément des chorégraphes, elles.ils pourraient s'être illustré.e.s en danse à titre de conceptrice.teur.s d'éclairage, de costumes, comme dramaturge ou toute autre fonction qui contribue à la création et à la présentation d'œuvres.

##### 4.2. QUI DOIT DÉPOSER ?

Pour un organisme : un.e représentant.e dûment mandaté.e.

Pour un collectif : un.e artiste responsable du collectif qui recevra le prix (chèque) au nom du groupe.

Pour un.e artiste individuel.le : l'artiste (ou un.e représentant.e dûment mandaté.e).

##### 4.3. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE ?

Les candidat.e.s déposent une seule demande par concours.

Les candidat.e.s qui n'ont jamais reçu le prix peuvent déposer une demande à chaque appel.

#### 5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures seront évaluées par un comité composé de professionnel.le.s reconnu.e.s pour leurs compétences dans le secteur de la danse et leur bonne connaissance de ce milieu et des enjeux ciblés.

Toutes les demandes seront évaluées au mérite et la sélection prend en considération la valeur comparée des propositions.

##### 5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du prix et des critères suivants :

1. **La qualité et la pertinence de la contribution ou de la réalisation artistique**
  - L'excellence de la contribution ou de la proposition artistique.
  - La pertinence de la contribution ou de la proposition artistique dans le contexte de la diversité culturelle.
  - L'originalité de la proposition artistique ou de la contribution.
  
2. **L'impact de la contribution ou de la réalisation artistique sur le milieu de la danse**
  - La contribution à la mise en valeur de la diversité culturelle au sein du milieu de la danse montréalais.

- Le niveau d'impact sur le public montréalais.
- L'exemplarité de la contribution ou de la proposition artistique issue de la diversité culturelle au sein du milieu de la danse montréalaise.

## 5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

### 5.2.1. Quelle est la procédure ?

#### Procédure en trois étapes

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction;
2. Étude des demandes et recommandation d'une ou d'un lauréat.e par les personnes qui composent le jury ad hoc;
3. Décision finale en assemblée et attribution du Prix par les membres du conseil d'administration.

### 5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, aux fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'expert.e.s.

### 5.2.3. Est-ce que les documents transmis sont confidentiels ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

## 6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

### 6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veuillez vous rendre sur le site [www.artsmontreal.org/fr/orora](http://www.artsmontreal.org/fr/orora) et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à [artsmontreal@ville.montreal.qc.ca](mailto:artsmontreal@ville.montreal.qc.ca) en mentionnant ORORA.

### 6.2. COMMENT MA DEMANDE DOIT-ELLE ÊTRE PRÉSENTÉE ?

Les représentant.e.s d'organisme utilisent le formulaire dédié aux organismes. Les responsables des collectifs et les artistes individuel.le.s utilisent le formulaire qui leur est dédié.

Dans tous les cas, il faut préciser, soit par écrit (750 mots) ou à l'aide d'un document audio ou vidéo (2 à 3 minutes), pourquoi elles.ils devraient remporter le prix *Envol*.

### **6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?**

La fiche d'auto-identification permet au Conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

#### **6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?**

La fiche auto-identification est disponible sur votre profil sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca>

#### **6.3.2. Comment seront gérées les données ?**

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par le personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

#### **6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?**

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

#### **6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?**

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection*

*des renseignements personnels dans le secteur privé, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)*

#### **6.4. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?**

**Pour tous :**

- Le curriculum de l'artiste;
- un dossier de presse très succinct en lien avec la proposition;
- une liste de liens Internet qui présentent des extraits ou des intégrales d'œuvres en lien avec la demande.

**Seulement pour les organismes :**

- Lettres patentes et règlements généraux de l'organisme s'il s'agit d'une première demande ou, par la suite, s'il y a eu des modifications;
- les derniers états financiers, si non déjà fournis au Conseil.

#### **6.5. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?**

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots ou de pages demandés. Si vous choisissez de présenter votre argumentaire par vidéo vous devrez vous limiter au nombre de minutes exigées.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document ou vidéo transmis après le dépôt de la demande ne seront retenus aux fins de l'évaluation.

### **7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA BOURSE ?**

#### **7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?**

Le prix de dix mille dollars (10 000 \$) est accordé en un seul versement.

Il sera versé après la tenue du Conseil d'administration du Conseil qui pourrait avoir lieu après le dévoilement, lors de la remise des Prix de la danse de Montréal.

#### **7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?**

##### **7.2.1. Versement d'une première subvention ou bourse pour les artistes individuel.le.s ou les collectifs**

Lors d'une première attribution de subvention, le versement sera conditionnel à la transmission de votre numéro d'assurance sociale ainsi que vos coordonnées à madame Radhia Koceir, réceptionniste - commis comptable au 514-280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

##### **7.2.2. Dépôt direct**

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et, pour ce faire, l'artiste ou l'organisme a l'obligation de s'inscrire à



titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante [www.artsmontreal.org/fr/depot.direct](http://www.artsmontreal.org/fr/depot.direct) et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

## **8. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?**

### **8.1. QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT ?** **21 septembre 2020**

### **8.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?**

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

### **8.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?**

La.le lauréat.e sera informé.e dans les deux semaines suivant la date de dépôt. Cette information devra demeurer confidentielle jusqu'à la remise des Prix de la danse de Montréal.

### **8.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?**

La.le récipiendaire sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

### **8.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?**

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

### **8.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?**

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les pairs du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre à toutes les questions.

## **9. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?**

### **9.1. SUR NOTRE SITE WEB** [www.artsmontreal.org](http://www.artsmontreal.org)

### **9.2. AUPRÈS DE LA RESPONSABLE DU PRIX** Paule Beaudry, conseillère intérimaire en danse [paule.beaudry@montreal.ca](mailto:paule.beaudry@montreal.ca) Tél. : 514-280-3587